
Séance du mercredi 13 septembre 2023

Nombre

de membres

en exercice : 14

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 9

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD

Votants : 13

Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD

Excusé : Monsieur Francis BACCHIN

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel ARMENGAUD

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique que l'absence de certains membres de la liste « l'avenir léonicien », rend difficile la désignation des nouveaux délégués du conseil au SIRP. Ce point sera voté à une prochaine séance.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-23-2023 du 5 juin 2023 – BP Commune – DM 2/2023
- DC-24-2023 du 25 juillet 2023 – Demande de fonds de concours 2023 sur dépenses de fonctionnement
- DC-25-2023 du 26 juillet 2023 – BP Commune – DM 3/2023
- DC-26-2023 du 26 juillet 2023 – Demande de fonds de concours 2023 – opération d'investissement n° 204 – Rénovation du terrain de foot de l'école
- DC-27-2023 du 29 août 2023 – BP Commune – DM 4/2023
- DC-28-2023 du 29 août 2023 – Demande de subventions opération voirie 2023

2. Election de la 4^{ème} adjointe

3. Indemnités des élus

4. Composition des commissions communales

4.1 Appel d'offres

5. DPU – Parcelles et maison ZH 137 et 140 – 1740 Route des Cambards

6. Ressources humaines

7.1 Création de poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

7.2 Tableau des effectifs - modification

7. CDG 81 - Adhésion à la participation pour le risque « prévoyance »

8. Demande d'aide sociale

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA
Réhabilitation des bâtiments communaux
Lotissement communal

Démission de Mme Jennifer ANTOINE (conseillère municipale - liste « L'avenir léonicien »).

M. le Maire indique que, suite à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, le 1^{er} juin 2023, le suivant de liste est de fait conseiller municipal.

Il se trouve que :

- Mme Béatrix JACQUOT-REHSÉ (suivante de liste) a démissionné,
- M. Nicolas MARTINEZ (suivant de liste après Mme Béatrix JACQUOT-REHSÉ) a démissionné,
- Mme Stéphanie BOURRILLON (suivante de liste après M. Nicolas MARTINEZ) a démissionné le 10 juillet 2023.
- M. Alain CORDIER (suivant de liste après Mme Stéphanie BOURRILLON) a démissionné le jour du conseil soit le 13 septembre 2023, il n'a pas assisté à la séance et le délai de convocation ne pouvez pas être respecté pour convoquer le suivant de liste.

La suivante de liste Mme Adeline MOULIS sera convoquée pour le prochain conseil municipal.

Le conseil municipal compte donc aujourd'hui 14 membres en exercice.

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire

DC-23-2023 du 5 juin 2023 – BP Commune – DM 2/2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu les crédits inscrits à l'opération d'investissement
 - n° 214 – Théâtre de verdure ;
- Considérant que le montant des travaux nécessaires pour la création du théâtre de verdure est supérieur au montant crédité sur l'opération ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

- FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES RECETTES

Opération 170 – fossés Compte 2112	Terrains de voirie	- 1 250.00	
Opération 214 – Théâtre de verdure Compte 214	Terrains aménagés autres que voirie	1 250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-24C-2023 du 25 juillet 2023 - Demande de fonds de concours 2023 sur dépenses de fonctionnement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la Commune ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) à ses communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

- De solliciter l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2023 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
 - des bâtiments communaux (fioul domestique, cuisine école) pour un montant total de 2 915.68 € éligibles,
 - de la voirie communale (faucardage, débroussaillage fossés, busage fossés, matériaux de voirie) pour un montant total de 16 796.70 € éligibles,
 - soit un montant éligible total de 19 712.38 €
- D'indiquer que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	45.97
Commune – autofinancement	10 649.38	54.03
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	19 712.38	100.00

- D'informer la CCTA de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- D'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DC-25-2023 du 26 juillet 2023 – BP Commune – DM 3/2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu les crédits inscrits à l'opération d'investissement
 - n° 203 – Boulodrome ;
 - n° 204 – Rénovation terrain de foot école ;
- Considérant que les crédits inscrits sur l'opération n° 204 – Rénovation terrain de foot école, sont insuffisants, il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

Opération 203 Boulodrome	Compte n° 212 Agencements et aménagements de terrains	-4000.00	
Opération 204 Rénovation terrain foot école	Compte n° 212 Agencements et aménagements de terrains	4000.00	
		TOTAL :	0.00 0.00
		TOTAL :	0.00 0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-26-2023 du 26 juillet 2023 - Demande de fonds de concours 2023 - opération d'investissement n° 204 - Rénovation du terrain de foot de l'école

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 204 « Rénovation terrain de foot école » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-25-2023 du 26 juillet 2023 -BP Commune 2023 – DM 3/2023 ;
- Vu le devis reçu pour la réalisation des travaux des entreprises
 - GONTIER TERRASSEMENT (5 chemin de la source, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'un montant de 1626 € HT.
 - PELOUS'ART (15 av des Elysées, 34350 Valras plage) d'un montant de 6 600 € HT.

- Considérant que la Communauté de Communes Tarn-Agout peut apporter une aide pour financer des opérations d'investissement dans le cadre des fonds de concours ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les travaux de rénovation du terrain de foot de l'école suivant le plan de financement suivant :

Fournisseur	Montant HT	
	en €	en %
GONTIER TERRASSEMENT (5 chemin de la source, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur)	1 626	
PELOUS'ART (15 av des Elysées, 34350 Valras plage)	6 600	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	8 226	
CCTA – Fonds de concours	4 112	49.99
Commune - Autofinancement	4 114	50.01

- D'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-27-2023 du 29 août 2023 -- BP Commune – DM 4/2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2023 de la Commune ;
- Considérant que des virements de crédit sont nécessaires pour la réalisation de travaux de voirie 2023, pour procéder à un remboursement de contributions directes et l'achat d'étagères pour la bibliothèque municipale.

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
Compte 62876	Remboursement des frais à un GFP de rattachement	- 1 400.00	
Compte 7391118	Autres restitutions-dégrèvements/contributions directes	1 400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
Opération 203 – Boulodrome	212 - Agencements et aménagements de terrains	- 1 000.00	
Opération 170 – Fossés	2112 - Terrains de voirie	- 4 000.00	
Opération 216 – Illuminations de Noël	2135 - Installations générales, agencements	- 2 000.00	
Opération 215 – aménagement extérieur salle des fêtes	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	- 3 000.00	
Opération 127 – matériel et outillage	2158 - Autres installation, matériel, outillage	- 2 102.00	
Opération 209 – Voirie 2023	2112 - Terrains de voirie	12 102.00	
Opération 177 – Matériel et outillage voirie	2157 - Matériel et outillage technique	- 202.00	
Opération 131 – bibliothèque municipale	2183 - Matériel informatique	202.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-28-2023 du 29 août 2023 – Demande de subventions opération voirie 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 209 « Voirie 2023 » ;
- Vu le devis reçu l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 28/08/2023, n° D23-193 d'un montant de 15 948.34 € HT, soit 19 138.01 € TTC.
- Considérant que les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre des fonds de concours ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre :
 - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental
 - des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout

pour les travaux de voirie programmées sur l'année 2023 suivant le plan de financement suivant :

VOIRIE 2023	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Travaux voirie route de la Pivrane Voirie 2023 - devis n° D23-193	15 948.34	
Montant total de l'opération « voirie 2023 »	15 948.34	
Département – FDT Voirie 2023	4 784.50	30
CCTA – fonds de concours 2023	5 581.00	35
Commune – autofinancement	5 582.84	35

- D'informer le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

2. Election de la 4ème adjointe (DE 37 2023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-024-2020 du 26 mai 2023, le conseil municipal a créé 4 postes d'adjoints au Maire.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, 4ème adjointe au Maire, il propose d'élire une nouvelle adjointe. Il explique que, dans les communes de plus de 1000 habitants, il y a obligation de maintenir la parité parmi les adjoints au Maire. Ainsi, si un poste d'adjointe vient à être vacant, le conseil municipal doit élire une nouvelle adjointe (Rép. min. QE n° 19807, JO Sénat du 11 février 2021, page 951).

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et du vote du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
- Vu le décès de Mme Christine DE MEYER le 3 juillet 2023,
- Considérant la candidature de Mme Sylvie RAYSSEGUIER aux fonctions d'adjointe au Maire,

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Nomme Mme Sylvie RAYSSEGUIER 4ème adjointe
 - Nombre de votants : 13
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
 - Nombre de bulletins nuls : 0

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de voix : 13
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet du Tarn et M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

3. Indemnités de fonctions des Maire, adjoints et conseiller délégué (DE 38 2023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des élus, maires, adjoints au maire et conseillers délégués, des collectivités territoriales. Le taux de l'indemnité de fonction du Maire ne peut être inférieur au taux maximal. Toutefois, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Le CGCT précise que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire à inscrire dans le budget de la commune.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint et à un conseiller municipal est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté. Chaque adjoint et un conseiller municipal ont reçu des délégations de fonctions du Maire.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

M. le Maire indique que, la population de la Commune ayant augmentée, le changement de strate implique une valorisation des indemnités de fonctions. C'est pourquoi le choix avait été fait de minorer les indemnités de fonctions par délibération n° DE-026-2020 du 17 juin 2020.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, 4-ème adjointe au Maire, le conseil municipal a élu Mme Sylvie RAYSSEGUIER 4-ème adjointe au Maire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et du vote du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
- Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2-ème adjointe, M. Franck BRETEAU, 3-ème adjoint,
- Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Christophe BREST, conseiller municipal,
- Considérant que M. le Maire souhaite déléguer des fonctions à la nouvelle adjointe Mme Sylvie RAYSSEGUIER,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser, 51.6 %,
- Considérant que M. le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction d'un montant inférieur à celui fixé par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité
 - d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19.8 %,

- d'un conseiller délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Attribue les indemnités de fonctions suivantes :
 - Maire : 46.28 %
 - 1^{er} adjoint : 11.57 %
 - 2-ème adjoint : 9 %
 - 3-ème adjoint : 9 %
 - 4-ème adjoint : 7.42 %
 - Conseiller délégué : 5.7 %
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 de la Commune.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

4. Composition de la commission d'appel d'offre - modification (DE 39 2023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) dans chaque commune.

La CAO intervient dans le choix des offres dans l'attribution des marchés publics.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la CAO est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (conformément au seuil du code de la commande publique). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La commune ayant moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le Maire et trois conseillers titulaires et trois conseillers délégués (deux conseillers de la liste majoritaire, un conseiller de la liste de l'opposition) pour la durée de leur mandat électoral.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »), adjointe au Maire et membre suppléante de cette commission, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant la candidature de Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offre dont M. Gilles CORMIGNON, Maire est membre de droit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »	M. Daniel ARMENGAUD	M. Franck BRETEAU
	Mme Sylvie RAYSSEGUIER	Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
Liste « l'avenir léonicien »	M. Xavier BOULARD	M. Frédéric DIAZ

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

5. DPU - Parcelles et maison, ZH 137 et 140, 1740 route des cambards - DE 40 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0008 a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 Route de Marquefave, 31390 Carbonne) concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards, d'une superficie 213 et 2351 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0008 a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 Route de Marquefave, 31390 Carbonne) concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards, d'une superficie 213 et 2351 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

6.1 Ressources humaines - création de poste d'agent de maîtrise principal au 1/10/2023 – (DE 41 2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carrière des agents territoriaux est régie par le code général de la fonction publique et les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi. Un agent technique à temps complet est inscrit dans le tableau annuel d'avancement de grade 2023 du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn. Pour valider l'avancement de cet agent au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de créer le poste et de supprimer son poste d'agent de maîtrise actuellement inscrit dans le tableau des effectifs.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et à supprimer le poste actuel d'agent de maîtrise, au 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Vu l'arrêté municipal n° AR-10-2023 du 22 mars 2023 portant avancement de grade 2023,

- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Décide au 1^{er} octobre 2023, de
 - o supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - o créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

6.2 Ressources humaines - Tableau des effectifs - modification au 1/10/2023 (DE 42 2023)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la création d'un poste d'agent de maîtrise principal approuvée par délibération du 13/09/2023 n°DE-41-2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 12/07/2023 n° DE-33-2023 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 13/09/2023 n° DE-41-2023 créant le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2023 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/ semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	35 h
	1	Adjoint administratif principal 2 ^{-ème} classe	C2	35 h
Technique	4	Agent de maîtrise	€	35 h
	1	Agent de maîtrise principal <i>(poste créé au 1/10/2023)</i>	C	35 h
	1	Adjoint technique principal 2 ^{-ème} classe	C2	29,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	5,5 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Marjorie DABERT demande si cet avancement de grade est en lien avec l'ancienneté dans le poste.

M. Gilles CORMIGNON confirme qu'il s'agit d'un avancement dû à la carrière de l'agent.

7. Participation de la Commune à la consultation organisée par le CDG81 pour la passation de la convention de participation risque " prévoyance " (DE 43 2023)

M. le Maire indique à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « protection sociale » de leurs agents, sur les risques « prévoyance » et « santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Le Code général de la fonction publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (CDG 81) a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Décide de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le CDG 81. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le CDG 81.
- Souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.
- Précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- S'engage en cas d'adhésion, à confier au CDG 81 la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Sylvie RAYSSEGUIER indique que les employeurs publics vont être amenés à financer les mutuelles de leurs agents.

M. Xavier BOULARD pense qu'il sera nécessaire de faire un point avec les agents communaux sur

les différentes propositions du Centre de Gestion.

M. Gilles CORMIGNON répond qu'il faudra voir les propositions du Centre de Gestion, que pour l'instant il n'y a pas plus d'éléments.

8. Demande d'aide sociale (DE 44 2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'aide sociale de XXX a été reçue en Mairie le 20 juin 2023. Le bureau municipal et Mme Marjorie DABERT l'ont rencontrée et instruit son dossier de demande.

Vu sa situation financière actuelle, il est proposé de lui apporter une aide ponctuelle et exceptionnelle pour le financement de la cantine scolaire et la garderie de ses deux enfants.

Il propose à la Commune de prendre en charge le titre du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur n° 30 du 7 septembre 2023, d'un montant de 487 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON ;
- Considérant la demande déposée par XXX et sa situation familiale et financière ;

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

- Accorde une aide financière ponctuelle et exceptionnelle à XXX de 487 €.
- Demande à M. le Maire de procéder au paiement de la facture du SIRP au nom de XXX pour les frais de repas cantine et de garderie du 1er trimestre 2023/2024, titre n° 30 du 7 septembre 2023.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

Mme Marjorie DABERT expose à l'assemblée la situation difficile dans laquelle se trouve XXXX. Il s'agit d'une personne seule ayant à sa charge 2 enfants, qui travaille et dont la colocation a pris fin. M. Gilles CORMIGNON indique à l'assemblée qu'un courrier va être envoyé à XXX lui expliquant que la mairie l'exonère des frais de garderie et de cantine pour le 1^{er} trimestre mais qu'il s'agit d'une aide ponctuelle et exceptionnelle. Qu'il lui a été proposée des pistes d'améliorations sur sa situation et donc qu'elle devait maintenant faire le nécessaire.

Questions diverses :

• SMICTOM - Broyage

M. le Maire explique que l'opération de broyage avec le SMICTOM est renouvelée pour cette année, du 01.10.2023 au 31.10.2023. Ce broyage aura lieu au niveau de la station d'épuration avec la mise en place d'une clôture et des panneaux explicatifs. Cet espace sera ouvert du lundi au samedi, du matin au soir. Il précise aussi que le broyat pourra être récupéré à partir du mois de novembre. Il pense que cette opération permettra de diminuer les dépôts sauvages.

Mme Pascale GOMBAULT demande s'il y aura une personne pour assurer une permanence.

M. le Maire répond par la négative.

M. Xavier BOULARD évoque des problèmes au niveau des dépôts, il se demande si les déchargements vont être fait correctement, au bon endroit.

M. le Maire indique que le but est de diminuer les déchets verts sur le territoire et notamment d'alléger la déchèterie. Une organisation est donc essentielle et doit être mise en place sur site.

M. Daniel ARMENGAUD pense que la diminution des déchets verts auprès du SMICTOM est primordiale et pourrait donner lieu à une baisse du coût des ordures ménagères. Cette opération de broyage est bénéfique pour tout le monde, citoyens et acteurs publics. Selon lui, il est important de communiquer sur celle-ci.

M. Xavier BOULARD donne son avis sur cette démarche. Selon lui, le SMICTOM a pris la compétence des ordures ménagères or aujourd'hui les mairies doivent mettre en place des opérations de broyage pour obtenir une diminution des déchets verts. Il est conscient que la commune n'a pas le choix de le faire mais qu'il s'agit d'une politique incompréhensible.

M. le Maire répond que si rien n'est fait de la part des communes, il y aura malheureusement une augmentation des cotisations des ordures, qu'il est important de s'engager dans cette opération.

- **Bâtiments communaux**

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'il y a des réunions de chantier chaque semaine.

Il indique également que l'étude de sol prévue initialement (G2AVP) n'était pas suffisante et qu'il a donc fallu faire une étude supplémentaire (G3).

M. Xavier BOULARD explique ce que signifie ces deux études et que l'étude supplémentaire (G3) est une sécurité pour le maître d'ouvrage.

M. Daniel ARMENGAUD indique que les travaux avancent bien que les délais sont pour l'instant respectés et qu'il est possible de voir la racine de l'arbre qui s'était introduite dans les bâtiments.

M. Xavier BOULARD demande si l'arbre a été identifié.

M. le Maire répond par la négative.

M. Xavier BOULARD pense que c'est à surveiller.

M. Daniel ARMENGAUD informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la présence des agents communaux et du maître d'œuvre pour discuter de l'agencement et des matériaux utilisés pour la future mairie.

- **Coupe du Monde de Rugby**

M. le Maire évoque une éventuelle retransmission d'un match de l'équipe de France avec la participation des élèves de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur. Les enfants seraient invités à chanter les hymnes appris avec leur enseignante.

- **Octobre Rose**

M. le Maire indique que la journée de lutte contre le cancer du sein aura lieu le dimanche 22.10.2023 sur la commune.

- **Journée des associations**

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS explique qu'il est compliqué de trouver le bon format pour cette journée. Elle pense qu'il ne faut pas faire la manifestation sur une journée mais plutôt sur une demie journée.

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'il est difficile pour l'instant d'attirer les gens alors qu'aucune inscription est à faire auprès des associations communales. Il faut attendre l'arrivée de nouvelles associations comme un club de pétanque ou encore un club de football pour pouvoir intéresser les citoyens.

M. Xavier BOULARD pense qu'il faudrait savoir comment les associations perçoivent cette journée.

M. Gilles CORMIGNON met l'accent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un forum mais d'une journée des associations, c'est-à-dire une découverte de celles-ci et ce que l'on peut y faire lorsqu'on en est membre.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS confirme les propos de M. le Maire.

M. Benoît COLAS souligne qu'un nouvel arrivant peut apporter de nouvelles idées, il faut plus de bénévoles pour dynamiser ces associations communales.

M. Xavier BOULARD évoque l'idée de mutualiser la journée des associations avec une journée des nouveaux arrivants.

M. le Maire répond que par cette idée les anciens pourraient être lésés.

Pascale GOMBAULT pense qu'il serait peut-être bien de mutualiser la journée des associations avec un vide grenier.

M. Daniel ARMENGAUD pense qu'il ne faut pas se précipiter et qu'il serait préférable d'attendre Juin ou Septembre prochains pour mettre en place cette journée.

- **Vœux du maire**

M. le Maire indique à l'assemblée que pour la cérémonie des vœux il serait bien d'inviter des artistes de la commune comme des peintres, du modélistes...

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD

Le Maire
Gilles CORMIGNON



